Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_170-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux-mille-vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le neuf décembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (14) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Sophie GUYON, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentés (3) : Romain Andrieux pouvoir à Corinne LUCAS, Muriel CARUHEL pouvoir à Michel PENHOUËT, Eric FROMONT pouvoir à Vincent BOUCHE.

Absentes (2) : Emmanuelle DUGAIN, Florence ADAM.

Madame Amandine BRENAND a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°170-2025
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : fixation du tarif de la contre-valeur

Rapporteur : Michel Penhouët

M. le Maire expose à l'assemblée que la réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Depuis cette date, les anciennes redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées par une redevance sur la consommation d'eau potable (taux fixe, €/m3) et deux redevances de performance modulables (réseaux d'eau potable et assainissement collectif).

Cette performance des réseaux d'eau potable est calculée comme suit : volume d'eau facturé aux usagers multiplié par le taux voté par les instances de bassin de l'agence multiplié par un coefficient de modulation.

Le calcul de la redevance performance du service d'eau potable, applicable au 1er janvier 2026, a été effectué par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau d'Ille-et-Vilaine (SMG Eau 35) dans le cadre de la convention d'assistance technique pour l'édition du RPSQS.

Ce calcul est le suivant :

- Coefficient de performance (entre 0 et 0,55) pour Saint Lunaire : 0,55

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_170-DE

- Coefficient de gestion patrimoniale (entre 0 et 0,25) pour Saint Lunaire : 0,21

Soit un coefficient de modulation de 0,24 [=1- (0,55+0,21)].

Redevance de performance du service d'eau potable applicable au 1er janvier 2026 = 0,10€*0,24 = **0,024€/m3 de volume d'eau facturé.**

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui sera répercutée en 2026 sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, soit 0.024€ HT/m3 d'eau facturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***FIXE*** *pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,024 € HT/m3 d'eau facturé ;*
- ***PRECISE*** *que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5 %.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)